



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

*Le Président*

Paris, le

**25 JUIN 2013**

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu copie de la lettre que vous avez adressée au Président de la République, portant notamment sur l'action en 2012 de l'association « Enfance-Télé : danger ? ».

Le Conseil qui a pris connaissance avec intérêt de votre contribution à la protection des mineurs dans les médias, partage vos préoccupations et assure un suivi régulier des programmes audiovisuels, dont la diffusion est encadrée par des dispositions réglementaires et conventionnelles.

Dans le respect du principe de liberté de la communication, ces textes lui permettent d'intervenir lorsqu'il constate un manquement à la protection du jeune public ou à la déontologie des programmes. Ainsi, le Conseil a récemment demandé aux chaînes de ne diffuser qu'après 22 heures des vidéomusiques susceptibles de choquer les jeunes téléspectateurs. Il a également rappelé à l'ensemble des diffuseurs les règles qui encadrent la diffusion des bandes-annonces d'autopromotion.

Constatant la programmation de contenus violents en première partie de soirée, le Conseil a décidé d'engager une concertation afin de faire évoluer le dispositif de protection des mineurs. Les autres concertations en cours portent sur la télé-réalité et sur la diffusion des témoignages d'enfants placés dans des situations difficiles, afin d'adapter aux enjeux actuels et à l'évolution des programmes les réglementations en vigueur.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération attentive.



Olivier SCHRAMECK

Madame Janine BUSSON-BAUDE  
Présidente de l'Association  
« Enfance Télé : danger »  
BP 74  
62930 WIMEREUX